

CONCOURS INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

SESSION 2023

ÉPREUVE DE PROJET OU ÉTUDE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures
Coefficient : 7

SPÉCIALITÉ : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

OPTION : SÉCURITÉ DU TRAVAIL

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 79 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Vous êtes ingénieur territorial, récemment nommé responsable du service sécurité du travail au sein de la Direction des Ressources Humaines d'Ingéville (80 000 habitants). Vous occupez la fonction de conseiller de prévention et vous coordonnez un réseau de 7 assistants de prévention répartis dans les différentes directions. Vous encadrez une équipe de 5 ingénieurs dont un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI).

La ville se prépare à accueillir dans deux ans un festival de courts métrages à dimension nationale. De nombreux travaux ont été budgétés pour tenir les objectifs calendaires. Le chantier phare du moment est la réfection du complexe théâtre-cinéma Camus & Casarès. Or, il y a 15 jours, sur ce chantier piloté par la Direction des Services Techniques, un employé d'une entreprise extérieure a fait une chute d'une hauteur de 2 mètres dans une trappe technique, dont il est sorti indemne.

Cet accident a mis en lumière plusieurs carences dans la coordination sous plan de prévention. L'inspectrice du travail a rédigé plusieurs observations dans son Procès-Verbal d'Inspection. Elle signale notamment les éléments suivants :

- Un déficit dans l'analyse des risques ;
- Des carences dans les rôles et les responsabilités des différents acteurs (le donneur d'ordre, le chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice, les entreprises extérieures intervenant sur ce chantier) ;
- Des incohérences entre ce qui est écrit sur le plan de prévention et la réalité du terrain ;
- Des mesures de suivi et de contrôles des chantiers insuffisantes.

L'inspection du travail a suspendu le chantier et conditionne sa reprise à des mesures garantissant une sécurité optimale sur ce chantier.

Fort de ce constat, la Direction Générale vous a missionné pour assister et conseiller le directeur du complexe et plus largement l'ensemble des acteurs de la collectivité pour progresser dans le domaine de l'accueil et de la gestion des entreprises extérieures.

Ingéville dispose de plusieurs infrastructures publiques qui font intervenir régulièrement des prestataires externes. La Direction Générale attend de votre part des éléments d'éclairage sur le sujet et des préconisations opérationnelles.

Question 1 (6 points)

Le théâtre Albert Camus est en exploitation avec de multiples travaux de maintenance programmés au cours de l'année. Certains de ces travaux sont effectués en régie par les agents des Services Techniques. Ceux qui nécessitent une technicité particulière sont externalisés à des entreprises privées.

Le cinéma Maria Casarès est en réfection totale pour une durée d'un an. Le chantier a commencé et le cinéma est fermé au public. Les travaux sont réalisés sous coordination sécurité protection de la santé (SPS).

Un bar associatif jouxtant le théâtre (voir annexe A) est ouvert les jours de représentation. Son exploitation est assurée par l'association des « amis de Camus ».

Le directeur du complexe possède un arrêté de délégation signé par le maire d'Ingéville qui lui confère le rôle de chef d'établissement. Il a lancé il y a un mois, en lien avec les Services Techniques, le programme de maintenance.

Totalement novice dans le domaine de la sécurité du travail, il vous sollicite en tant que conseil. Le but de la réunion est de lui apporter des éléments d'éclairage qui le guideront dans sa réponse à l'inspection du travail et à ses agents qui ne manquent pas de l'interpeller sur cet accident. Il a pris connaissance d'un document d'aide de la CARSAT (document 3) en amont de votre réunion. Il vous sollicite sur plusieurs points.

- a) Quels sont les rôles et les responsabilités des différents acteurs sur ce chantier ? (1 point)
- b) Quelle forme doit prendre le plan de prévention ? Quelle communication doit être mise en œuvre ? Quelles sont les obligations de mise à jour de ce plan ? (2 points)
- c) Un agent du théâtre est membre de la nouvelle formation spécialisée du comité social territorial (CST), instance qui remplace le CHSCT. Quels sont ses droits vis-à-vis de ce chantier ? Plus largement quel est le rôle de la formation spécialisée ? (1 point)
- d) Quelles sont les obligations en matière d'information des travailleurs ? Qui l'assure ? Qui contrôle sa bonne mise en œuvre ? (1,5 point)
- e) Des phases de travaux du programme de maintenance nécessitent un accès à l'intérieur du cinéma. Doivent-ils être intégrés dans un plan de prévention spécifique ? (0,5 point)

Question 2 (5 points)

La Direction Générale vous demande un diagnostic sur les modalités de gestion des entreprises extérieures sur ses installations. Vous lui proposerez une méthode en détaillant les axes à partir desquels mener ce diagnostic.

Vous vous limiterez à la coordination sous plan de prévention (vous ne traiterez pas des opérations sous coordination SPS).

Question 3 (6 points)

La Direction Générale a bien enregistré les conclusions de l'inspectrice du travail, et souhaite engager une démarche efficace et pérenne afin que l'ensemble de la collectivité progresse dans le domaine de l'accueil et de la gestion des entreprises extérieures.

Vous rédigerez une note à l'attention de la Direction Générale présentant vos propositions méthodologiques et opérationnelles en la matière.

Question 4 (3 points)

Les membres de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail viennent de prendre leurs fonctions. La Direction des Ressources Humaines vous sollicite en tant que conseil pour monter une formation d'une journée sur l'accueil et la gestion des entreprises extérieures.

Vous rédigerez une « fiche pédagogique » à cet effet.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Cour de cassation. Chambre criminelle du 03 avril 2002 » - *Légifrance* - 4 pages
- Document 2 :** « Entreprise extérieure - entreprise utilisatrice » (extraits) - *Travail & Sécurité n°775* - septembre 2016 - 12 pages
- Document 3 :** « Intervention des Entreprises Extérieures dans une Entreprise Utilisatrice. Extrait des Fiches Guides » - *Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Normandie* - novembre 2014 - 14 pages
- Document 4 :** « Intervention d'entreprises extérieures. Aide-mémoire pour la prévention des risques » - *Face au risque n°573* - octobre 2009 - 34 pages
- Document 5 :** « Quand la prévention entre en scène » - *Travail & Sécurité n°803* - mars 2019 - 4 pages
- Document 6 :** « Comité Social Territorial et Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail » - *CDG06* - novembre 2021 - 6 pages

Liste des annexes :

- Annexe A :** Schéma d'implantation du complexe Camus/Casarès - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.